

## A

- Les 4 lauréats seront les suivants :

- 2 gagnants Bachelor Mode et Technologie, 1 parmi les participants résidents en Chine, 1 parmi les participants résidents dans le reste du monde. □- 2 gagnants MBA, 1 parmi les participants résidents en Chine, 1 parmi les participants résidents dans le reste du monde.

## B - Processus de sélection :

Etape N° 1 - conduira à une double liste de nominés : un premier groupe (groupe N° 1) sera constitué des 10 vidéos choisies par les internautes (votes sur la plate-forme vidéo du concours). Un second groupe (groupe N° 2) sera constitué d'une liste de vidéos choisies par l'équipe de direction de IFA Paris en France, ne faisant pas partie du groupe N° 1.

Etape N° 2 - consistera à soumettre ces vidéos pré-sélectionnées (groupe N° 1 + groupe N° 2) à un jury composé de 8 professeurs de IFA Paris, basés à Paris ou à Shanghai. Parmi cette double liste, le pré-cité jury fera une dernière sélection, qui sera soumise à un jury final de personnalités et de journalistes de la mode, hors tout collaborateur de IFA Paris.

Etape N° 3 - Ce jury final choisira les 4 lauréats finalistes définis plus haut.

## C - Critères de sélection :

Les critères sur lesquels reposeront les choix des juges successifs seront la créativité du contenu de la vidéo et du texte qui l'accompagne, l'esthétisme du sujet filmé, la pertinence par rapport au thème « La Mode de demain ».

## D - Règlement complet :

### REGLEMENT DU CONCOURS IFA "VIDEO FASHION DESIGN"

#### Article 1 : Organisateur du jeu

IFA Paris, société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 439 187 865, dont le siège social est sis 11 rue de Téhéran, place de Narvik 75008 Paris, ci-après désignée « l'organisateur », organise sur le site Internet [www.memelabs.com/IFA](http://www.memelabs.com/IFA) ou [www.video-fashion-design.com](http://www.video-fashion-design.com) (redirection automatique vers [www.memelabs.com/IFA](http://www.memelabs.com/IFA)), ci après désignés « le site » un concours de vidéos gratuit et sans obligation d'achat.

#### Article 2 : Objet / Durée

Ce concours est organisé en 2 phases : la première phase consiste à recueillir des vidéos réalisées par des internautes, et la seconde phase sert à déterminer 4 gagnants possibles. La première phase est organisée du 17 avril 2008 au 15 juin 2008. Pour participer, il faut créer une vidéo et l'envoyer par Internet sur le site. Le film devra durer entre 30 secondes et 5 minutes. Il faut également (obligatoire) déposer sur sa propre vidéo son propre commentaire, qui contribuera à (très succinctement) expliquer sa création. Le thème est imposé : "la globalisation détruit-elle l'originalité de la mode de chaque pays, ou est-elle un facteur de créativité ? Quelle est votre vision ?" □ □Le site support de l'opération des vidéos étant la plate-forme memelabs de jeu-concours (hébergé à l'URL [www.memelabs.com/IFA](http://www.memelabs.com/IFA), développé en français et en anglais), les vidéos seront classées en fonction de la date de mise en ligne, du nombre de votes ou du nombre de visionnages (selon le choix des internautes). Un système d'archives et un classement des 3 vidéos qui ont reçu le plus de votes permettront de retrouver les vidéos sur le site.

A la fin de la première phase, un premier groupe (groupe N° 1) sera constitué des 10 vidéos qui auront reçu le plus de votes par les internautes (nombre de clics). Un second groupe

(groupe N°2) sera constitué de vidéos choisies parmi toutes les vidéos qui n'auront pas fait partie du groupe N°1 par l'équipe de direction de IFA Paris en France. Parmi toutes ces vidéos (groupe N°1 + groupe N°2), un premier jury composé de 8 professeurs IFA Paris, basés à Paris ou à Shanghai, sera chargé de déterminer les meilleures. Les critères retenus par les juges successifs seront : la créativité du contenu de la vidéo et du texte qui l'accompagne, l'esthétisme du sujet filmé, la pertinence par rapport au thème « La Mode de demain ».

A la seconde phase, le 16 juin 2008, les vidéos sélectionnées lors de la première phase seront présentées à un second et autre jury, composé de professionnels de la mode, qui sera chargé de déterminer les 4 gagnants possibles (2 par origine géographique -1 gagnant en Chine et 1 gagnant dans le reste du monde -, et 2 par diplôme ciblé - 1 Bachelor et 1 MBA -).

Les vidéos de la seconde phase seront diffusées lors du défilé de mode de fin d'année de l'Ecole IFA Paris à Shanghai, le 19 juin 2008.

Les 4 vidéos gagnantes seront diffusées au cours d'événement(s) organisé(s) par IFA Paris, lors de l'exposition universelle, qui se déroulera de mai à octobre 2010, à Shanghai.

En cas d'égalité, la date de mise en ligne (la plus ancienne) déterminera le lauréat. En cas de nouvelle égalité (même date de dépôt), le responsable artistique IFA Paris déterminera le lauréat.

Le comptage des votes sur les vidéos sera effectué automatiquement par [www.memelabs.com/IFA](http://www.memelabs.com/IFA) (outils anti-fraude et anti-spam intégrés à la solution memelabs), le site internet tiers où sont stockées les vidéos.

#### Article 3 : Participants

Ce jeu concours est international. Il est ouvert aux étudiants majeurs en école de mode (équivalent Bac+2 et Bac+3) et aux personnes actives justifiant d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle conséquente dans la mode, à l'exclusion :

des membres du personnel IFA PARIS

des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de cette opération

▫Le jeu concours est réservé aux personnes physiques. Aucune personne morale ne peut participer au jeu et en aucun cas une organisation professionnelle de quelle que nature que ce soit ne peut prétendre être désignée gagnante et bénéficiaire de la dotation.

Les gagnants devront prouver leur expérience/niveau d'études pour bénéficier de leur dotation. IFA PARIS se réserve le droit d'annuler la dotation d'un éventuel gagnant qui ne saurait prouver son expérience/niveau d'études adéquat. L'entrée effective à IFA Paris se fait sur dossier.

#### Article 4 : Modalités de participation

La participation au jeu concours est gratuite. Le participant doit se rendre sur le site [www.memelabs.com/IFA](http://www.memelabs.com/IFA) ou sur [www.video-fashion-design.com](http://www.video-fashion-design.com) pour accéder à l'interface de jeu.

Une fois sur le site, il devra prendre connaissance du règlement du jeu concours et l'inscription pourra être considérée comme valide.

#### Article 5 : Comment participer ?

La première phase du jeu concours (du 17 avril 2008 au 15 juin 2008) invite les internautes à réaliser une vidéo amateur, semi-professionnelle ou professionnelle - tous formats (film classique, diaporamas, dessins animés, animations, etc...) et tout matériel (téléphone portable, caméra DV, appareils numériques, etc...) - et délimite la période des votes.

Pour cela, les participants devront :

Etape 1 : se rendre sur le site [www.memelabs.com/IFA](http://www.memelabs.com/IFA) ou [www.video-fashion-design.com](http://www.video-fashion-design.com) pour prendre connaissance du fonctionnement et des conditions générales de participation

au jeu concours.

Etape 2 : envoyer leur(s) vidéo(s) directement par le biais du module présent sur le site. Tous les formats vidéos de films sont acceptés (outil de conversion vidéo Flash automatique intégré à la solution memelabs).

Etape 3 : faire la promotion de leur(s) vidéo(s) auprès de leur entourage pour créer du trafic vers leur(s) vidéo(s), et augmenter leurs chances de gagner. A cet effet, le module memelabs met à disposition des internautes des outils de promotion virale, tel qu'une application facebook. Les internautes ne sont aucunement obligés de faire cette promotion.

IFA PARIS se réserve le droit de ne pas mettre en ligne les vidéos. Seront refusées, les vidéos qui présentent un caractère politique, confessionnel ou contraire à la morale ou à l'ordre public, ainsi que toute création qui serait inconciliable avec les traditions de bienséance et de sérieux qui s'imposent à IFA PARIS, ou jugées contraire à ses intérêts. Le participant s'interdit toute donnée prohibée, illicite, illégale, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et portant atteinte aux droits des tiers et notamment à leurs droits de propriété intellectuelle, en particulier les droits à l'image, et en général les droits audiovisuels (images et musique). A cet égard, le participant fait son affaire personnelle tant de l'obtention de toute autorisation nécessaire que des éventuels droits qui pourraient être revendiqués par des tiers quant aux prises de vues de sa vidéo et à sa bande sonore.

De manière plus générale, le participant garantit IFA PARIS contre toute réclamation relative aux dites prises de vues de sa vidéo et de la musique.

Le participant s'interdit aussi de proférer des messages injurieux, diffamatoires ou racistes, des messages à caractère violent ou pornographique, des messages susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents. Il s'engage également à ne pas émettre de messages encourageants la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites, de message incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence.

Chaque participant est responsable du contenu de la vidéo et certifie sur l'honneur qu'il en est bien l'auteur. Chaque participant au jeu concours garantit IFA PARIS qu'il est titulaire des droits nécessaires pour octroyer ou attribuer les droits accordés à IFA PARIS dans le cadre du présent jeu-concours, et que du fait de sa participation, il lui cède tous les droits sur l'oeuvre précitée (droit de reproduction, droit de représentation, droit de commercialisation, droit d'usage, de diffusion, de détention, d'adaptation, de traduction, et plus généralement, tous droits d'exploitation).

Le participant accepte que sa production vidéo soit diffusée sur le site internet [www.memelabs.com/IFA](http://www.memelabs.com/IFA). Elle sera donc susceptible d'être visionnée par tous les internautes. Le participant cède à IFA PARIS ses droits relatifs à l'exploitation de son image et de sa bande sonore, tant pendant la diffusion sur le site [www.memelabs.com/IFA](http://www.memelabs.com/IFA), que pour toute opération ultérieure.

Le 16 juin 2008 (phase 2), les 4 gagnants possibles seront déterminés par un jury de professionnels de la mode (2 par origine géographique - 1 gagnant pour la Chine et 1 gagnant pour le reste du monde -, et 2 par diplôme ciblé - 1 Bachelor et 1 MBA -), si tant est que les 4 catégories de participants soient représentées au cours de la seconde phase. Si une des catégories de participants n'est pas représentée au second tour, il n'y aura pas de gagnant pour cette catégorie.

En outre, les vidéos de la seconde phase seront projetées le 19 juin 2008 lors du défilé de fin d'études de l'école IFA Paris de Shanghai, devant 600 invités et la presse spécialisée (avec l'accord du comité organisateur du précité événement). IFA PARIS se réserve le droit de sélectionner pour cette projection des vidéos qui n'auront pas été admises à la seconde phase.

La participation au présent concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement et du contrat.

#### Article 6 : les gains

Les 2 gagnants pour la catégorie Bachelor se verront offrir les frais de scolarité (7 500€) du Bachelor Mode et Technologie IFA (International Fashion Academy), qui se déroulera à Paris pour l'année universitaire 2008/2009. Les 2 gagnants pour la catégorie MBA se verront offrir les frais de scolarité (9 800€) du MBA Worldwide Fashion Design IFA (International Fashion Academy - Western Eastern Partnership), qui se déroulera à Paris, pour l'année universitaire 2008/2009.

L'annonce des résultats des deux phases se fera par e-mail auprès des gagnants et sur le site [www.memelabs.com/IFA](http://www.memelabs.com/IFA). Si les envois d'e-mails ne sont pas réceptionnés par les destinataires, sont refusés ou retournés pour des motifs tels qu'adresse inexacte, ou adresse inconnue, l'organisateur ne pourra en être tenu pour responsable.

Les coordonnées inexactes ou incomplètes ne seront pas prises en considération.

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents de même valeur pour le jeu concours.

L'organisateur se réserve le droit de demander des justificatifs d'identité, des justificatifs prouvant l'identité du participant et des justificatifs d'obtention de diplômes et de niveau d'études/d'expérience professionnelle. L'absence de fourniture de ces justificatifs (photocopie de la pièce d'identité en cours de validité et original des diplômes obtenus) dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande entraînera la non attribution de la dotation.

Les lots ne peuvent être échangés contre leur valeur commerciale.

#### Article 7 : Circonstances particulières

L'organisateur se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée du fait de ces modifications.

#### Article 8 : Publicité

Du seul fait de sa participation, le gagnant autorise IFA PARIS, sans restriction ni réserve, à utiliser son nom, adresse et vidéo dans toute manifestation ou opération publicitaire promotionnelle liée ou non au présent jeu-concours, sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Tous les droits de propriété intellectuelle (photos, images, bande sonore, ...) sont cédés à IFA PARIS par les participants.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître à l'organisateur en envoyant un courrier dans un délai de 15 jours à réception du message l'informant de cette utilisation, à l'adresse du jeu concours :

IFA Paris "Concours "Video Fashion Design" "11 rue de Téhéran" place de Narvik "75008 Paris

#### Article 9 : Responsabilités

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

Par conséquent, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu-concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site [www.memelabs.com/IFA](http://www.memelabs.com/IFA).

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet qui empêcheraient le bon déroulement du jeu-concours et l'information des participants.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé au participant, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi

que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable en cas d'impossibilité pour un ou plusieurs participants de se connecter aux sites [www.memelabs.com/IFA](http://www.memelabs.com/IFA) et [www.video-fashion-design.com](http://www.video-fashion-design.com), ou d'y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, adresse et plus généralement par tous moyens non conforme au respect de l'égalité des chances entre les participants seraient automatiquement éliminés.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des prix attribués.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de retard ou de perte des lots.

#### Article 10 : Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées par l'organisateur.

Les réclamations devront être reçues à IFA Paris □Concours "Video Fashion Design" □11 rue de Téhéran□place de Narvik □75008 Paris □le 30 juin 2008, au plus tard.

#### Article 11 : Règlement

Le règlement complet du jeu-concours IFA « Video Fashion Design » est déposé à la SCP de Maître Denis, huissier de Justice demeurant 119, avenue Gambetta 75020 Paris.

Ce règlement peut être envoyé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de :

IFA Paris □Concours "Video Fashion Design" □11 rue de Téhéran□place de Narvik □75008 Paris

Ce règlement peut être consulté sur le site [www.memelabs.com/IFA](http://www.memelabs.com/IFA), sous la rubrique « Règlement ».

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique, orale ou par internet) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanisme du jeu ou listes de gagnants.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application non prévues par le règlement seront tranchées souverainement et en dernier ressort par IFA PARIS.

Les frais d'affranchissement seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base : 20 grammes).

#### Articles 12 : Données à caractère personnel

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les informations le concernant et peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers en écrivant un courrier à l'adresse suivante : IFA Paris □Concours "Video Fashion Design" □11 rue de Téhéran□place de Narvik □75008 Paris

En mentionnant ses nom, prénom et en joignant une copie de sa pièce d'identité.

#### Article 13 : Litiges

Le présent jeu-concours est soumis à la loi française.

#### Article 14 : Remboursement des frais

La société requérante s'engage à rembourser, à tout participant qui en fait la demande, les frais de connexion engagés pour participer au jeu, ainsi que les frais de timbre pour adresser la demande de remboursement.

La personne demandant le remboursement des frais de connexion devra justifier en avoir

fait la dépense exclusivement pour ce jeu. La personne bénéficiant d'un forfait de connexion ne pourra pas prétendre à un remboursement, n'ayant pas engagé de frais spécifiquement pour le jeu.

Le remboursement du temps de connexion et d'inscription est rétribué sur simple demande par LA SOCIÉTÉ REQUÉRANTE au prix des communications locales France Télécom, à raison de deux minutes de temps de connexion moyenne.

Le joueur fera parvenir sa demande de remboursement pour sa participation au jeu ci-dessus. La demande devra parvenir à la société organisatrice au plus tard 15 jours calendaires après la clôture du jeu.

Dans tous les cas, les demandes de remboursement devront fournir de façon très lisible l'adresse complète à laquelle sera adressé le remboursement. Dans la mesure du possible, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postale) sera joint à la demande